



18 janvier 2013

(13-0322)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

RAPPORT DE SITUATION DE LA CHINE

Addendum

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2013 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends Chine – Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières (WT/DS394, WT/DS395, WT/DS398)

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 22 février 2012, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant les différends *Chine – Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières* (WT/DS394, WT/DS395, WT/DS398). À la réunion de l'ORD du 23 mars 2012, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Le 24 mai 2012, la Chine, les États-Unis, l'Union européenne et le Mexique ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de dix mois et neuf jours et viendrait à expiration le 31 décembre 2012.

Le 28 décembre 2012, l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine a promulgué le Programme 2013 d'application des droits de douane (Zongshugonggao 2012 n° 63). Le 31 décembre 2012, le Ministère du commerce et l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine ont promulgué conjointement la Liste 2013 des marchandises visées par l'administration du régime de licences d'exportation (Gonggao 2012 n° 97). D'après ces avis, il a été mis fin à l'application des droits d'exportation à certaines formes de bauxite, de coke, de spath fluor, de magnésium, de manganèse, de silicium métal et de zinc, ainsi que des contingents d'exportation à certaines formes de bauxite, de coke, de spath fluor, de carbure de silicium et de zinc, qui ont été jugés incompatibles avec les règles de l'OMC par le Groupe spécial et l'Organe d'appel dans ces différends. Les deux avis ont pris effet le 1^{er} janvier 2013.

Par le biais de ces mesures, la Chine a pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ces différends.
